

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 juillet 2007

L'an deux mille sept, le onze juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Yves ROUSSEAU, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Florence TAVEAU (ayant donné pouvoir à Mme Régnier), Didier PRIVE, Jean-Luc GRATECAP, Christiane DURAND, Catherine GIMONET, Mireille BLAIZEAU, Françoise DUPERE.

M. Michel PLANCHE a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2007 a été approuvé.

### **07/32 Renouvellement du tiers sortant du Conseil des Sages**

Le Conseil Municipal,

Appelé à procéder au renouvellement du tiers sortant du Conseil des Sages,

Considérant que sur dix membres concernés, sept peuvent être reconduits dans leur mandat pour une ultime durée de trois ans,

Considérant que ces sept membres ont émis le souhait d'être reconduits dans leur mandat,

Sur avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de nommer comme membres du Conseil des Sages

1° pour un mandat de trois ans non renouvelable : Mmes Marie-Louise CHEVREAU, Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL, Annie MANAC'H et de MM. Jean-Paul COLIGNON, Etienne DUVERGER-NEDELLEC, Jean HAMONIC, Marcel LAMIRAULT

2° pour un mandat de trois ans renouvelable une fois : MM. René BOURDIN, Jacques DUPERE et Pierre HUYARD

### **07/33 Remboursement du sinistre de la crèche halte-garderie parentale**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le 3 août 2006, le bâtiment communal abritant la crèche halte-garderie parentale a subi un dégât des eaux dont le préjudice total a été évalué à 31 121 €,

Considérant que l'expert a évalué l'indemnité immédiate à 26 334 € et l'indemnité différée à 4 787 €,

Considérant que la compagnie d'assurance garantissant la commune propose une première indemnisation correspondant au montant de l'indemnité immédiate diminuée des honoraires de l'expert (1 340 €) et de la franchise contractuelle (300 €), dans l'attente du règlement définitif du dossier et notamment du recours engagé à l'encontre de l'assureur de l'entrepreneur à l'origine du sinistre,

Appelé à approuver cette première indemnisation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la proposition d'indemnisation du sinistre de la crèche halte-garderie parentale à hauteur de 24 694 € dans l'attente du règlement définitif du dossier.

### **07/34 Convention de travaux de dissimulation de réseaux de communications électroniques rue du Port**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de conventions de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques de la rue du Port, proposés par France Télécom,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les conventions de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques de la rue du Port, proposées par France Télécom, et autorise le Maire à les signer.

### **07/35 Autorisation de dépôts de déclarations de travaux et autorisations de travaux**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'inscription au budget 2007 des travaux de rénovation des sanitaires de l'école du Fief Arnaud, de la mise en conformité de la cuisine de l'école Françoise Dolto et de la mise en conformité de la rampe d'accès à la mairie,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet de dépôts de déclarations de travaux et d'autorisations de travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer des déclarations de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école du Fief Arnaud et la mise en conformité de la cuisine de l'école Françoise Dolto et des autorisations de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école du Fief Arnaud, la mise en conformité de la cuisine de l'école Françoise Dolto et la mise en conformité de la rampe d'accès à la mairie.

### 07/36 Marchés de travaux de l'extension et du réaménagement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Considérant l'inscription au budget 2007 des travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente,

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 4 avril, 3 mai et 21 juin 2007,

Appelé à approuver les marchés de travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les marchés de travaux ci-après et autorise le Maire à les signer.

Lots	Entreprises	Montants HT
1-Gros Œuvre	HARRANGER	499 429,26
2-Charpente métallique	GUYONNET	43 936,25
3-Etanchéité, couverture, bardage	SMAC	118 258,09
5-Enduits extérieurs	GARDOT	9 367,15
6-Serrurerie	B.G.N.	44 676,95
7-Cloisons, doublages, plafonds, isolation	OCEAN & BOIS	126 498,74
8-Menuiseries intérieures, parquets, bardage platelage bois	S.N.M.	248 826,32
9-Faux plafonds	SITAC	21 987,90
10-Revêtements de sols scellés et collés	AMG	62 258,05
11-Peinture	AMG	26 769,83
12-Electricité courants forts et faibles	BRUNET	99 562,00
13-Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	FORCLUM	140 999,39
14-VRD et espaces verts	APPIA	107 079,55
15-Equipement de cuisine	CASSERON	13 182,00
TOTAL		1 562 831,48

### 07/37 Construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes : Bail emphytéotique administratif et convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de partenariat public privé,

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au bail emphytéotique administratif,

Vu l'article 23 de la loi 2001-1168 dite loi MURCEF du 11 décembre 2001,

Vu la délibération 06/40 du 20 septembre 2006 autorisant le maire à signer le contrat de partenariat pour la conception, le financement, la construction et la maintenance d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) sous la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de mise à disposition,

Considérant la modification de l'assiette de financement du projet due notamment à l'évolution de l'indice du BT01,

Considérant l'avis favorable de la direction des services fiscaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer le contrat de partenariat public privé sous la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de mise à disposition concernant le terrain d'une surface de 14 524 m<sup>2</sup> et cadastré section AA n°1 et relatif à la conception, le financement, la réalisation et la maintenance d'un EHPAD, dont les caractéristiques sont les suivantes et sur la base de ces nouveaux montants :

- Le groupement CINERGIE, mandataire du groupement et financeur
- SEMDAS, promoteur
- BOUTET-POURIER, architectes,
- ETB, bureau d'études économie et technique du bâtiment
- Cabinet BEHI, bureau d'études construction HQE
- CEGELEC, maintenance,
- La durée du Bail emphytéotique administratif est de 30 ans
- La durée de réalisation des ouvrages est de 20 mois.
- Le montant du contrat de promotion immobilière est évalué à 6 850 986 € TTC (valeur juin 2007),
- Le montant moyen sur 30 ans de la redevance annuelle est évalué à 600 426 € TTC et décomposé comme suit :
  - loyer financier (Ra) d'un montant moyen annuel de 509 746 € TTC et caractérisé par une progressivité des loyers de 1.5 % par an pendant 30 ans
  - et coût de la maintenance « propriétaire » (Rb) d'un montant annuel de 90 680 € TTC
- Le montant moyen de la redevance annuelle de 600 426 € TTC représentant 15.5% du budget communal annuel de fonctionnement.
- Le montant moyen de la redevance est indicatif ; le montant définitif sera fixé en fonction des taux d'intérêts en vigueur à la livraison de l'ouvrage.

**07/38 Aménagement d'un carrefour giratoire avenue du Grand Large. Convention avec le Département**

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de réalisation d'un carrefour giratoire, avenue du Grand Large, à l'intersection de l'avenue et de la rue de Maillezais,

Considérant que la réalisation de ces travaux doit s'effectuer sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'avenue du Grand Large étant une route départementale,

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention du Département concernant la participation financière de la commune évaluée à 50 % du montant hors taxes des travaux estimé à 81 723,25 €, soit une participation communale de 40 861,62 €,

Appelé à approuver cette convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention précitée et autorise le Maire à la signer.

*La séance a été levée à vingt et une heures trente cinq.*

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves ROUSSEAU

Michel PLANCHE

Les membres présents,

M. FIQUET

Mme GUIHOT

Mme JULIOT

M. LAMBERT

M. GOUSSEAU

M. BRAUD

M. AUBIN

Mme GRIZON

Mme BECONNIER

M. SORNIN

M. SAGOT

M. MOUILLERON

Mme DRAPEAU

Mme DUBOIS

M. RENAUD

M. DAUCHEZ

Mme REGNIER

Mme GOJJAT

M. PERON